

Décision

Générale

colonial

Décision n° 80-437-1933 Divers.

n° 80-437-1933

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

19 avril 1933

Numéro JO

n° 437 du 30/04/1933

Date du numéro

30 avril 1933

TEXTE INTÉGRAL

un salaire de N fr. 50 par jour a été alloué, à compter du 15 murs 1953, au nommé Ali Djimali, chargé de l'entretien et de la surveillance de l'immeuble affecté aux marins débarqués à Djibouti de l'avis Vimy. La dipense sera imputée au chapitre 16, Dépenses imprévues », de l'exercice 1933.